



**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONDUITE DU CHANGEMENT
DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSFORMATION DU SIEGE
DE LA CCI SEINE-ET-MARNE SITUE A SERRIS**

N° 2024/MAPA/08

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R.C

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du
code de la commande publique

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
20 NOVEMBRE 2024 à 12H00**

Le présent document comprend 16 pages.

Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 5 – FORME DU MARCHE.....	3
ARTICLE 6 – TRANCHES	4
ARTICLE 7 – DUREE	4
ARTICLE 8 – VARIANTES.....	5
ARTICLE 9 – CONTENU ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	6
ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 12 – MODALITES DE REPONSE	7
ARTICLE 13 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
ARTICLE 14 – CONDITIONS DE TRANSMISSION.....	10
ARTICLE 15 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12
ARTICLE 16 – SELECTION DES CANDIDATURES.....	12
ARTICLE 17 – CRITERES D’ATTRIBUTION	12
ARTICLE 18 – NEGOCIATION.....	14
ARTICLE 19 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	14
ARTICLE 20 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS.....	15
ARTICLE 21 – NOTIFICATION DU MARCHE	15
ARTICLE 22 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	16
ARTICLE 23 – RECOURS.....	16

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SEINE-ET-MARNE

(*Ci-après dénommée la « CCI de Seine-et-Marne »*)

1 avenue Johannes Gutenberg – Serris

CS 70045

77776 Marne-la-Vallée cedex 4

Représenté par M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT, Président

Type d'organisme : Etablissement public administratif de l'Etat

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des documents constituant le dossier de consultation des entreprises mentionnés à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les prestations d'accompagnement de la conduite du changement dans le cadre du projet de transformation du siège de la CCI de Seine-et-Marne, situé à Serris.

La CCI de Seine-et-Marne souhaite mener un projet de transformation de son siège en « maison des entreprises » avec la création d'espaces dédiés aux services, d'espaces collaborateurs et d'espaces loués à des acteurs externes. Ce projet fait appel à plusieurs prestataires dont un programmiste et un groupement de maîtrise d'œuvre qui sera sélectionné en 2025.

Il est attendu du titulaire du marché, objet de la présente consultation, un accompagnement de la CCI de Seine-et-Marne dans la conduite du changement, principalement auprès des collaborateurs du siège, mais également auprès de la direction générale et les élus.

Les prestations sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

Les prestations sont financées sur les ressources propres de la CCI de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – FORME DU MARCHÉ

Le marché objet de la présente consultation comprend d'une part, un marché ordinaire et, d'autre part, un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R2162-2 alinéa 2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2123-14 du code de la commande publique. Il est ainsi constitué :

- D'une partie à prix global et forfaitaire correspondant aux prestations d'accompagnement, traitée en application de l'annexe 2 à l'acte d'engagement – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) ;
- D'une partie correspondant à des prestations complémentaires, traitée sur la base des prix unitaires en application de l'annexe 3 à l'acte d'engagement – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) et exécutée par l'émission de bons de commande selon la survenance des besoins (accord-cadre).

Concernant les prestations complémentaires exécutées par l'émission de bons de commande, l'accord-cadre est mono-attributaire et conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 30 000 euros HT pour la durée totale du marché.

Les prestations complémentaires sont réalisées à la demande expresse de la CCI de Seine-et-Marne, sur notification d'un bon de commande. Chaque bon de commande précise l'étendue des besoins et les domaines sur lesquels ils portent.

En application de l'article L2113-10 du code de la commande publique, le marché est composé d'un lot unique, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 6 – TRANCHES

Le marché est décomposé comme suit en application des articles R2113- 4 à R2113-6 du code de la commande publique.

TRANCHES	DESIGNATION
Tranche ferme	Accompagnement pour l'adhésion des collaborateurs au projet
Tranche optionnelle 1	Assistance pour la mise en place du projet d'établissement
Tranche optionnelle 2	Accompagnement pour l'installation dans les locaux
Tranche optionnelle 3	Mise en place d'une communication autour du projet de transformation du siège de la CCI Seine-et-Marne

Le pouvoir adjudicateur n'est engagé que sur la tranche ferme.

Chaque tranche optionnelle est affermie par ordre de service.

La décision d'affermissement d'une tranche optionnelle est notifiée par le pouvoir adjudicateur avant la fin du délai d'exécution du marché. Cette décision unilatérale ne peut comporter d'éléments nouveaux venant modifier le marché.

En cas d'affermissement, le titulaire est tenu d'exécuter la (les) tranche(s) optionnelle(s) selon les conditions définies dans le marché.

En cas d'absence d'affermissement, le titulaire est dégagé de toute obligation quant à la tranche optionnelle concernée et il ne pourra prétendre à aucune indemnité d'attente ou de dédit.

ARTICLE 7 – DUREE

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée de 36 mois.

A titre indicatif, le démarrage des prestations est prévu pour décembre 2024.

Le marché peut être reconduit tacitement une fois pour une durée de 12 mois, sauf décision contraire notifiée par la CCI de Seine-et-Marne deux mois au plus tard avant son échéance. Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

ARTICLE 8 – VARIANTES

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise la présentation de variantes facultatives, uniquement pour les missions suivantes :

- ▶ Tranche ferme – Accompagnement pour l'adhésion des collaborateurs au projet / Mission 3 : Ateliers de travail pour l'accompagnement des propositions d'aménagement intérieur
- ▶ Tranche optionnelle 1 – Assistance pour la mise en place du projet d'établissement / Mission 2 : Ateliers de travail thématiques pour la préparation du projet d'établissement et le choix du mobilier
- ▶ Tranche optionnelle 2 – Accompagnement pour l'installation dans les locaux

En application de l'article R2151-10 du code de la commande publique, les stipulations de l'acte d'engagement et du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P), à l'exception des développements consacrés aux missions ci-dessus, constituent les exigences minimales et intangibles que toute variante doit respecter.

Aussi, une solution variante n'est autorisée que si elle porte sur l'organisation ou le contenu des prestations, sans modifier l'objet de la mission considérée.

La présentation d'une offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante.

Les candidats sont autorisés à présenter une seule variante pour chacune des missions mentionnées ci-dessus.

Aussi, un candidat n'est pas autorisé à présenter plusieurs variantes pour une même mission. Dans le cas où plusieurs variantes seraient présentées pour une même mission, l'ensemble des offres variantes se rapportant à cette mission sont jugées irrégulières et rejetées, sans qu'il soit procédé à leur examen.

Les candidats peuvent présenter une solution variante pour chacune des missions mentionnées ci-dessus, consistant à fournir une proposition financière et/ou technique d'optimisation des coûts dans le respect des exigences minimales précitées.

Ils veillent particulièrement à rendre leurs offres explicites et transparentes. Pour ce faire les candidats transmettent :

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) dûment complétée pour chaque offre avec variante (une D.P.G.F spécifique à chaque variante) ;
- En cas de variante portant sur différentes missions, une D.P.G.F correspondant à l'ensemble des offres avec variante ;
- Un mémoire technique détaillé, comprenant les développements mentionnés à l'article 13.2 du présent R.C et identifiant précisément, en ce qui concerne chaque solution variante, l'ensemble des avantages financiers et techniques en découlant au regard de la solution de base décrite dans le C.C.P ;

- Tout document ou information complémentaire permettant la bonne compréhension de la proposition ;
- L'ensemble des documents relatifs à l'offre mentionnés à l'article 13.2 du présent R.C.

En cas de présentation d'une offre de base et d'offre(s) avec variante, le candidat présente deux sous-dossiers distincts – un dossier avec la mention « Offre de base » et un dossier avec la mention « Offre(s) avec variante » - comprenant chacun l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 9 – CONTENU ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) est composé des documents suivants :

- 1 – Le présent Règlement de la Consultation (R.C) ;
- 2 – L'acte d'engagement comprenant l'annexe 1 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement » (inclus dans l'acte d'engagement) ;
- 3 – L'annexe 2 à l'acte d'engagement – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) « OFFRE DE BASE » ;
- 3 – L'annexe 2 à l'acte d'engagement – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) « OFFRE VARIANTE » ;
- 4 – L'annexe 3 à l'acte d'engagement – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;
- 5 – Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) ;
- Les réponses aux éventuelles questions posées au cours de la consultation.

L'accès aux documents constituant le présent D.C.E est gratuit, complet, direct et sans restriction.

En application des articles L2132-2, R2132-2 et R2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence de la consultation « 2024-mapa-08 ».
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE précitée.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plate-forme PLACE et à préciser la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique sont formulées sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marchespublics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation, rubrique « Questions », **au plus tard 8 jours calendaires avant la date et l'heure limite de réception des offres** fixées en page de garde du présent R.C.
Seules sont traitées les questions déposées dans ce délai sur la plate-forme PLACE.

Les renseignements complémentaires sont transmis aux opérateurs économiques ayant retiré le D.C.E, au plus tard 5 jours calendaires avant la date de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au D.C.E, au plus tard 12 jours calendaires avant la date de réception des offres fixée en page de garde du présent R.C.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle le D.C.E modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE. Chaque candidat est alors tenu de présenter son offre sur la base du D.C.E modifié, sans pouvoir soulever de réclamation à ce sujet.

Par ailleurs, conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre et demandé en temps utile par un opérateur économique, n'est pas fourni dans le délai prévu à l'article 10 du présent R.C ;

2° Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REPONSE

12.1. – GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Dans le cas d'une candidature groupée, les opérateurs économiques respectent les dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Toutefois, un même opérateur économique ne peut pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements. De même, il ne peut pas être membre de différents groupements candidats.

Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Dans tous les cas, chaque membre constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés au présent R.C (Documents relatifs à la candidature).

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre des obligations contractuelles à l'égard de la CCI de Seine-et-Marne.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents de la candidature.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

12.2. – RECOURS A D’AUTRES OPERATEURS

Un candidat peut demander que soient prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d’(un) autre(s) opérateur(s) économique(s).

En cas de sous-traitance, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque sous-traitant en produisant l’ensemble des documents et renseignements relatifs au(x) sous-traitant(s), demandés au présent R.C (Documents relatifs à la candidature) ;
- ✓ Transmettre le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance »¹ dûment complété.

Dans les autres cas, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque opérateur économique sur lequel il appuie sa candidature en produisant l’ensemble des documents et renseignements demandés au présent R.C (Documents relatifs à la candidature) ;
- ✓ Fournir l’engagement signé par la personne habilitée à engager l’opérateur économique attestant la mise à disposition de ses capacités pour l’exécution du présent marché précisément désigné ;
- ✓ Préciser la nature juridique du (des) lien(s) entre le candidat et l’opérateur économique concerné.

ARTICLE 13 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents transmis à l’appui de la candidature et de l’offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l’hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d’une administration de son pays d’origine, ledit document est accompagné d’une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l’exactitude.

Les offres financières sont établies en euros hors taxe et toutes taxes comprises.

13.1. – DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

En application notamment des articles L2142-1 et R2143-3 du code de la commande publique, **chaque candidat transmet impérativement les documents mentionnés ci-dessous au titre de sa candidature.**

Renseignements concernant la situation juridique :

1. Le formulaire **DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants »**¹ ou tout document comprenant l’ensemble des informations demandées dans ce formulaire, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement le cas échéant ;
2. Un document attestant des **pouvoirs de la personne dûment habilitée** à engager le candidat ;

¹ Les formulaires sont disponibles à l’adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Aussi, les candidats peuvent utilement se référer aux notices explicatives disponibles à la même adresse.

3. Une **déclaration sur l'honneur** signée par la personne habilitée attestant que le candidat unique ou chaque membre du groupement :
 - N'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ;
 - Respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;
4. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;

Renseignements concernant la capacité financière :

5. Le formulaire **DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »¹** ou tout document comprenant l'ensemble des informations demandées dans ce formulaire, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement le cas échéant ;
6. Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations** objet de la présente consultation, réalisées **au cours des trois derniers exercices** ;

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :

7. Une **présentation des effectifs moyens pour chacune des trois dernières années et leur répartition au niveau de la structure d'exécution** : effectif total, organisation et répartition entre personnel d'encadrement, technique et support, qualifications, ... ;
8. Une **présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années.**
Les références fournies comprennent à minima : l'identification du client, le nom et les coordonnées du référent client, l'objet détaillé et le montant des prestations, la date de début et la date de fin des prestations, ... ;

13.2. – DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Chaque candidat transmet impérativement les documents mentionnés ci-dessous au titre de son offre.

1. **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
Note : Les candidats sont informés que la signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre. La signature de l'acte d'engagement est demandée à l'attributaire du marché qui devra le retourner revêtu de sa signature manuscrite.
2. **L'annexe 2 à l'acte d'engagement – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) correspondant à l'offre de base et, le cas échéant, une D.P.G.F correspondant à chaque offre avec variante** : fournir une D.P.G.F pour l'offre de base, une D.P.G.F pour chaque offre avec variante ainsi qu'une D.P.G.F correspondant à

l'ensemble des offres avec variante, dans deux sous-dossiers distincts identifiés avec la mention « Offre de base » et « Offre(s) avec variante » ;

3. L'annexe 3 à l'acte d'engagement – Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;

4. Un mémoire technique détaillé répondant aux exigences du C.C.P et comprenant à minima les développements suivants :

- a) Note de présentation de la mission, du contexte et des enjeux du projet ;
- b) Méthodologie et organisation proposée pour le déroulement des prestations d'accompagnement en réponse aux besoins décrits dans le C.C.P : description de chaque phase de la mission, actions et outils proposés, organisation des réunions (nombre et nature), exemples de livrables, ... ;
- c) Moyens humains mobilisés : composition, qualifications et expériences de l'équipe dédiée en lien avec l'objet du marché – *Fournir chaque CV selon les profils mobilisés ;*
- d) Calendrier prévisionnel détaillé précisant à minima :
 - Estimation du temps alloué : nombre de jours par intervenant et par mission, nombre de réunions sur site ;
 - Délais de réalisation pour chaque mission et prenant en compte la réalisation des études/travaux de transformation ;
 - Durée totale de la mission ;

Une attention particulière est portée sur la disponibilité et la diligence des équipes. Il sera attendu, dès la réunion de cadrage, une proposition de calendrier précisant les réunions à mener pour permettre d'organiser la disponibilité des parties prenantes.
- e) Démarche environnementale et dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Il est demandé à chaque candidat :

- ▶ **De se conformer au cadre ci-dessus pour la présentation de son mémoire technique ;**
- ▶ **En cas de présentation d'une offre de base et d'une offre avec variante(s), de fournir un mémoire technique détaillé pour chaque offre dans deux sous-dossiers distincts identifiés avec la mention « Offre de base » et « Offre avec variante(s) ».**

Avertissement

- ✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent R.C peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre.
- ✓ Chaque candidat renseigne intégralement les annexes à l'acte d'engagement sans en modifier les descriptifs.

ARTICLE 14 – CONDITIONS DE TRANSMISSION

En application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique, le pli contenant les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre est **obligatoirement déposé en version dématérialisée sur la plate-forme PLACE à l'adresse**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation « 2024-mapa-08 », avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent R.C.

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents composant le dossier de candidature et d'offre.

Il est vivement conseillé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt du dossier de candidature et d'offre, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique.

A l'issue de l'opération, un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre (horodatage de fin de réception).

L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis. Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriers indésirables.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limites de réception des offres est rejeté sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plateforme PLACE ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, **chaque candidat transmet intégralement et en une seule fois les documents de candidature et d'offre. Si plusieurs dépôts sont successivement réalisés par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai de réception des offres.**

Toute modification totale ou partielle des documents de candidature ou d'offre doit donner lieu à la transmission de l'intégralité du pli modifié.

Les formats de fichier acceptés sont : *.doc*, *.pdf*, *.ppt*, *.xls*, *.zip*, *.jpg*, *.png* et documents au format *html*.

Le pli peut être doublé d'une copie sur support physique électronique ou papier, **uniquement à titre de copie de sauvegarde**, sous réserve qu'elle soit reçue dans le délai de réception des offres.

Toute copie de sauvegarde qui serait parvenue sans dépôt du pli sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support électronique ou papier est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

« Consultation 2024/MAPA/08 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONDUITE DU CHANGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE
TRANSFORMATION DU SIEGE DE LA CCI SEINE-ET-MARNE SITUE A SERRIS

Copie de sauvegarde

Ne pas ouvrir – A remettre au service Marchés Publics »

Le pli comprenant la copie de sauvegarde est transmis par envoi recommandé avec accusé de réception, à l'adresse ci-après :

CCI DE SEINE-ET-MARNE
Service Marchés Publics
1 avenue Johannes Gutenberg
Serris – CS 70045
77776 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 4

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délais requis.

ARTICLE 15 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres définie en page de garde du présent R.C.

Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus et, en cas d'attribution, à exécuter les prestations dans les conditions financières et techniques de son offre.

ARTICLE 16 – SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont évaluées en application des articles R2142-1 à R2143-16 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code précité, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Capacités professionnelles :** appréciées au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années (références) ;
- **Capacités techniques :** appréciées au regard des moyens humains et techniques que le candidat dispose pour l'exécution de marchés équivalents ;
- **Capacités financières :** appréciées au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Aussi, chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes ou non renseignées conformément aux dispositions du présent R.C.

ARTICLE 17 – CRITERES D'ATTRIBUTION

En application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de régulariser leur offre, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, les offres sont jugées selon les modalités définies ci-après.

CRITERE N°1 – VALEUR TECHNIQUE	
<p>Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous détaillés par le candidat dans son mémoire technique.</p> <p>Sous-critère 1.1 – Composition et compétences de l'équipe en charge du projet : 10 points</p> <p>Sous-critère 1.2 – Qualité de la méthodologie, de l'organisation de la mission et des propositions d'actions dans le cadre de la mission : 40 points</p> <p>Sous-critère 1.4 – Cohérence du calendrier de la mission avec le calendrier de réalisation des études/travaux de transformation : 10 points</p> <p>Sous-critère 1.5 – Qualité de la démarche proposée en matière environnementale et dans le domaine de la RSE dans le cadre de l'exécution du marché : 5 points</p>	65 points
CRITERE N°2 – PRIX	
<p>Sous-critère 2.1 – Montant total TTC (toutes taxes comprises) inscrit dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) : 30 points</p> <p>Sous critère 2.2 – Moyenne des prix TTC inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) : 5 points</p>	35 points

Méthode de notation

Le barème utilisé pour la notation de chaque sous-critère de la valeur technique est le suivant (au regard des éléments détaillés dans le mémoire technique) :

Appréciation	Note sur 40	Note sur 10*	Note sur 5
Performant	40	10	5
Satisfaisant	28 à 39	8	4
Moyen	17 à 27	6	3
Insuffisant	9 à 16	4	2
Très insuffisant	1 à 8	2	1
Aucune information	0	0	0

* Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer des notes intermédiaires.

Chaque critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat.

Des précisions peuvent être demandées en cas d'offre incomplète.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans l'annexe financière, les montants mentionnés ne sont pas rectifiés pour le jugement de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre une D.P.G.F corrigée, dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l'offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Une offre qui paraît anormalement basse fait l'objet d'une demande de justifications.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité pour les candidats.

ARTICLE 18 – NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché :

- Soit, sur la base des offres initiales ;
- Soit, après négociation avec les candidats ayant présenté les offres de base et avec variante(s) classées sur la base des critères précités. Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, le nombre maximum de candidats admis à la négociation est fixé à trois.

Préalablement à ce classement, le pouvoir adjudicateur peut demander que les offres irrégulières ou inacceptables soient rendues régulières ou acceptables. A défaut, les offres concernées ne sont pas classées et sont rejetées avant les négociations.

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concerner de régulariser ou de rendre leur offre acceptable au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre. Elle peut être réalisée par échanges électroniques.

ARTICLE 19 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est invité à transmettre **les actes dûment signés** (acte d'engagement, mise au point éventuelle) **et les attestations demandées ci-dessous, dans un délai de 7 jours francs** à compter de l'envoi du courrier d'attribution via la plate-forme PLACE.

S'il ne produit pas les actes demandés dans le délai imparti, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.

La fourniture des attestations fiscales et sociales est demandée au candidat attributaire avant notification du marché.

Pour ce faire, l'attributaire doit déposer sur une plate-forme gratuite, mise à disposition par la CCI de Seine-et-Marne (e-attestations) :

- **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions, émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ;
- **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée, émanant des services fiscaux ;
- **L'attestation d'assurance** en cours de validité établissant l'étendue de la responsabilité garantie ;

- **La liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, le cas échéant.

L'accès à la plate-forme est rendu possible à réception d'un courriel d'adhésion transmis par e-attestations.

Les sous-traitants présentés après notification du marché sont également tenus de se conformer à cette obligation afin d'être acceptés et agréés par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat attributaire est établi à l'étranger, celui-ci doit fournir :

- Un document mentionnant le numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'entreprise est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
 - Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

ARTICLE 20 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

ARTICLE 21 – NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification consiste en l'envoi de la copie du marché signé, par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception par le titulaire.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement.

Si le titulaire en fait la demande, l'exemplaire unique du marché est transmis par voie postale.

ARTICLE 22 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente consultation et de l'exécution du marché sont susceptibles de faire l'objet de traitement.

Responsable du traitement : Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne, 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris, CS 70045 – 77776 Marne-la-Vallée cedex 4

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b du RGPD). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion des marchés publics, les personnes auxquelles sont destinées ces offres, les personnes morales de droit privé ou de droit public, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché public ainsi que pendant la durée d'utilité administrative applicable (ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi – direction des affaires juridiques 2008-83A0073 - DPACI/RES/2008/008 du 05/05/2008). Elles peuvent faire l'objet d'un archivage sur support informatique distinct dont l'accès est restreint et réalisé conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents de marchés publics.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment, dans le cadre du présent traitement, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente consultation disposent d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 23 – RECOURS

L'instance compétente pour les procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue de Général de Gaulle – Case postale n°8630
77008 Melun Cedex
Tel : 01 60 56 66 30
<http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>